

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/271

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ POUR CRÉATION TEMPORAIRE DE DEUX PLACES
« Dépose-Minute » RUE FERNAND LECROART**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter la dépose et la reprise des enfants durant l'accueil organisé sur le parking André Malraux, rue Fernand Lecroart,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026, deux places de stationnement situées sur le parking André Malraux seront réservées à un usage « Dépose-Minute ».

Article 2 - Ces emplacements sont exclusivement destinés à la dépose et à la reprise rapide des enfants.

Article 3 - La signalisation sera effectuée par les services communaux.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

Mis en ligne le

16 JUL. 2026



Le Maire
Pour le Maire et par délégation

(Signature)

Le directeur général
Matthieu FLOREN

16 JUL. 2026

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.